

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Décharge de Responsabilité et Autorisation de Transport

Adopté par le Comité Directeur de l'U.S. Vendôme Natation (mis à jour juin 2021)

ART. 1 - PRÉAMBULE :

La section U.S. Vendôme Natation prend en charge avec les moyens dont elle dispose l'organisation et le développement des activités liées à la natation, elle a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques.

L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs et bénévoles diplômés sous la responsabilité du Président. Ils ont délégation de pouvoir du Comité Directeur relatif à l'aspect technique et sportif de la section.

ART. 2 - INSCRIPTION ET COTISATION :

La cotisation annuelle au club (du 16 septembre au 15 septembre), n'incluant pas le coût de la licence FFN, est déterminée annuellement par le Comité Directeur. Les tickets CAF, les Chèques Vacances et Coupons Sports sont acceptés à hauteur de 100€ maximum. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le club sauf en cas de problème médical grave. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versée à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après le règlement de la cotisation et la licence, ainsi que la fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (Cf. dossier d'inscription en ligne).

En cas de manquement à cet article aucune dérogation ne sera accordée et l'accès au bassin sera strictement interdit.

À noter qu'il n'y aura pas de remboursement de votre adhésion en cas de pandémie.

ART. 3 - ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS :

L'entrée de la piscine est gratuite durant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements pour bénéficier de la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs ou des membres du bureau et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les heures de début et de fin d'entraînement ou d'une compétition doivent être respectées. Pour les nageurs mineurs, une décharge est à signer par le/les responsables légal(aux).

Aucun entraînement ne sera assuré les jours fériés, et les horaires pourront être amenés à être modifiés ou supprimés pendant les vacances scolaires.

Un planning de compétition est distribué en début de saison (courant octobre).

Les compétitions sont obligatoires pour les nageurs inscrits en groupe compétition.

Un nageur en groupe loisir, pourra participer à des compétitions s'il en fait la demande. Pour les compétitions sportives, des informations seront transmises aux sportifs et signalées sur les différents supports de communication de la section. Elles indiquent le lieu et l'heure de départ. **Les sportifs en retard ne seront pas attendus.**

Toute absence non signalée à une compétition implique la prise en charge par le nageur des amendes éventuellement imposées par

ART. 4 - COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :

La politesse et la bonne tenue générale vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine sont de rigueur. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressive par les membres du club pratiquant une compétition.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine, ils devront signaler les circonstances et informer le Président. Si un incident plus important se produit, ils devront en référer au Comité Directeur qui statuera sur une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ART. 5 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque licencié accepte que le club se réserve le droit d'utiliser son image à des fins de communication et/ou de promotion de la section. Dans le cas contraire merci de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription.

ART. 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale demande la présence de tous. Elle se réunit le premier samedi d'octobre.

Les membres de plus de 16 ans présents pourront participer aux débats et aux délibérations. En cas d'absence, un pouvoir pourra être donné à un autre membre présent. Pour les membres de moins de 16 ans, leur droit de vote est transmis à l'un des représentants légaux.

ART. 7 – RÈGLEMENT DU CENTRE AQUATIQUE :

Chaque licencié accepte le règlement du centre aquatique. En cas de manquement à cet article, l'accès au bassin lui sera interdit.

La FFN (pour information, en 2020/2021 un engagement pour une course coûte au Club 5,40 €, une absence d'officiel coûte 50€).

Une participation financière sera demandée aux sportifs lors des déplacements en compétition en fonction du lieu, de la catégorie et du niveau de pratique.

Lors des compétitions, il est demandé au nageur de porter le bonnet aux couleurs du Club, qui lui a été offert.

Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents (compétitions, stages, réunions ...) il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Aucun justificatif ne sera fourni, ni remboursement effectué, lors des déplacements pour compétitions

L'U.S. Vendôme Natation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou perte des effets des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'USV Natation n'est engagée qu'aux heures qui encadrent le début et la fin de séance.

- je dois m'assurer que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée par voie d'affichage, par mail ou par le site internet.

- je dois vérifier que la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du club est effective et récupérer mon enfant dès la fin de séance.

Les nageurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur dès le début et jusqu'en fin de la séance, qui est validée par l'entraîneur.

- je déclare décharger de toutes responsabilités si 'USV Natation en cas de dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon enfant en dehors des heures où il est sous la responsabilité de son entraîneur ainsi que :

- à la fin des compétitions qui se tiennent à Vendôme,

- au retour des compétitions

- au retour des stages.

Pour ces deux derniers cas j'ai pris note que des représentants du club resteront avec mon enfant si nécessaire pendant un délai de 15 minutes après l'arrivée au point de rencontre, et qu'au-delà aucune surveillance ne sera effectuée.

AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT DE MINEURS AVEC DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

J'autorise mon enfant à effectuer les trajets liés à son activité sportive au sein de l'USV Natation dans le cadre des compétitions, entraînements ou stage, dans tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne opérant à titre de bénévole ou à titre d'entraîneur et dégage ainsi toutes les responsabilités envers ces personnes et l'association, si toutefois vous ne pouvez pas vous-même faire ce dit-déplacement.

**L'inscription à l'association engage les adhérents (ou les parents et l'enfant inscrit) à accepter et à respecter ce règlement.
Aucun nageur ni parent n'est censé ignorer ce règlement.**

Nom et Prénom du nageur :

.....

Date et signature du nageur (ou de son représentant légal) pour :

- Le Règlement intérieur
- De la décharge de responsabilité
- Et de l'autorisation de transport

Un règlement signé pour chaque adhérent

Date :/...../..... Signature :

SIGNATURE
ADHÉRENT